

Service Police Municipale
Réf agent RG

OBJET : ARRETE PERMANENT INTERDISANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LA LIGNE JAUNE AU DROIT DU 22 RUE DES POINTES.

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route, articles R 417-10 et R325-12,
VU l'arrêté N°2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement sur la ligne jaune au droit du 22 rue des Pointes.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênant sur la ligne jaune au droit du 22 rue des Pointes.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 14 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoît ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 21 Avril 2026